



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

13<sup>e</sup> session

Yogyakarta, Indonésie, 29 avril – 3 mai 2019

**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS LES PRODUITS SÉLECTIONNÉS  
DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES  
PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CXS 193-1995)**

*(Préparé par le groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique)*

Les membres et observateurs du Codex qui souhaitent présenter des observations à l'étape 6 de cet avant-projet devront le faire conformément aux instructions de la lettre circulaire 2019/07-CF, disponible sur la page Web « Lettres Circulaires » du Codex :

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>.

**CONTEXTE**

1. Le CCCF06 (mars 2012) est convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTE) dirigé par les États-Unis d'Amérique en vue de réviser les limites maximales (LM) pour le plomb dans les jus de fruits, le lait et les produits laitiers, les préparations pour nourrissons, les fruits et légumes en conserve, les fruits et les céréales (sauf le sarrasin, le cañihua et le quinoa) dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTAHA) (CXS 193-1995). Le CCCF est également convenu d'envisager la consolidation des LM pour les fruits et les légumes en conserve.<sup>1</sup>
2. Le CCCF07<sup>2</sup> (avril 2013) est convenu de ce qui suit :
  - a. De retenir les LM actuelles de 0,02 mg/kg pour les laits, de 0,2 mg/kg pour les céréales et de 0,05 mg/kg pour les jus et nectars de baies et autres petits fruits prêts à boire.
  - b. De reporter l'examen de l'avant-projet de LM de 0,01 mg/kg pour les préparations pour nourrissons jusqu'au CCCF08 afin de laisser le temps aux pays intéressés de soumettre des données supplémentaires pour analyse, étant entendu que si aucune donnée supplémentaire n'était mise à disposition, le Comité envisagerait d'adopter la LM la plus basse proposée au CCCF08.
  - c. De soumettre un avant-projet de LM de 0,03 mg/kg pour les jus de fruits et les nectars prêts à boire (à l'exclusion des jus issus de baies et autres petits fruits) ; un avant-projet de LM de 0,1 mg/kg pour les fruits en conserve, y compris les mélanges de fruits en conserve (à l'exclusion des baies en conserve et autres petits fruits) ; et un avant-projet de LM de 0,1 mg/kg pour les légumes en conserve, y compris les mélanges de légumes en conserve (à l'exclusion des brassicacées en conserve, des légumes feuilles en conserve et des légumineuses en conserve) à la 36<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC36) pour adoption à l'étape 5/8.
3. La CAC36 (2013) est convenue d'adopter les LM pour les jus de fruit et les fruits et légumes en conserve à l'étape 5, étant entendu que les pays qui étaient intervenus pour s'opposer à l'adoption à l'étape 5/8 s'engagent à fournir des données à la base de données GEMS/Aliments<sup>3</sup> dans un délai d'un an afin de permettre au CCCF de continuer à envisager la révision des LM en 2015 pour soumission à la CAC38.<sup>4</sup>
4. Le CCCF07 est également convenu de rétablir le GTE dirigé par les États-Unis afin de poursuivre l'examen des LM pour le plomb dans les fruits, les légumes, les produits laitiers et les préparations

<sup>1</sup> REP12/CF, paragraphes 126-127

<sup>2</sup> REP13/CF, paragraphes 37, 39-42 et Annexe II

<sup>3</sup> Système mondial de surveillance continue de l'environnement – Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments, [http://www.who.int/foodsafety/areas\\_work/chemical-risks/gems-food/en](http://www.who.int/foodsafety/areas_work/chemical-risks/gems-food/en)

<sup>4</sup> REP13/CAC, paragraphe 79

pour nourrissons, les préparations de suite et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons.<sup>5</sup>

5. Le CCCF08 (mars 2014) est convenu de ce qui suit :<sup>6</sup>
  - a. De renvoyer le projet de LM pour le plomb dans les préparations destinées aux nourrissons, les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons et les préparations de suite (telles que consommées) à 0,01 mg/kg pour adoption par la CAC37 (2014) à l'étape 5/8. La CAC37 a adopté la LM de 0,01 mg/kg à l'étape 5/8.
  - b. De maintenir les LM actuelles dans la NGCTAHA pour les fruits (sub)tropicaux hétérogènes à pelure comestible, les fruits (sub)tropicaux hétérogènes à pelure non comestible, les agrumes, les fruits à pépins, les fruits à noyau, les légumes bulbes, les légumes feuilles, les légumes racines et tubercules et les produits laitiers secondaires.
  - c. De reporter au CCCF09 la discussion sur la LM proposée de 0,1 mg/kg pour les baies et autres petits fruits afin de permettre aux pays intéressés de soumettre pour analyse des données nouvelles ou supplémentaires à GEMS/Aliments, étant entendu que si aucune donnée n'était mise à disposition, le Comité accepterait l'adoption de la LM la plus basse proposée au CCCF09. Le Comité a noté que la LM inférieure proposée de 0,1 mg/kg pour les baies et les autres petits fruits peut être acceptable lorsque appliquée aux données d'occurrence de ce groupe dans l'ensemble ; toutefois, lorsque les données sont réparties en espèces individuelles ou les variétés de baies et de petits fruits, la réduction proposée peut être problématique pour certaines baies comme les canneberges, les groseilles, les baies de sureau et l'arbusier.
  - d. De reporter la discussion sur les LM proposées de 0,1 mg/kg pour les légumineuses et les brassicacées, et de 0,05 mg/kg pour les légumes fruits de type cucurbitacées et les légumes fruits autres que les cucurbitacées,<sup>7</sup> pour examen approfondi au sein du GTE et finalisation par le CCCF09. Le Comité a noté plusieurs observations sur la nécessité de collecter plus de données d'occurrence et, en particulier, d'une meilleure répartition des données entre les régions.
6. Le CCCF09 (mars 2015) est convenu de ce qui suit :<sup>8</sup>
  - a. De renvoyer à la CAC38 (juillet 2015) pour adoption à l'étape 8, le projet de LM pour les jus de fruit et de nectars (à l'exclusion des jus provenant exclusivement de baies et autres petits fruits et du fruit de la passion) prêts à boire à 0,03 mg/kg ; les fruits en conserve (à l'exclusion des baies et autres petits fruits) à 0,1 mg/kg ; et les légumes en conserve (à l'exclusion des brassicacées en conserve, des légumes feuilles et des légumineuses) à 0,1 mg/kg.
  - b. De renvoyer à la CAC38 pour adoption à l'étape 5/8, le projet de LM pour les baies et autres petits fruits (à l'exclusion de la canneberge, de la groseille et de la baie de sureau) à 0,1 mg/kg ; les canneberges à 0,2 mg/kg ; les groseilles à 0,2 mg/kg ; les baies de sureau à 0,2 mg/kg ; les brassicacées à 0,1 mg/kg ; les légumineuses à 0,1 mg/kg ; les légumes fruits de type cucurbitacées à 0,05 mg/kg.
  - c. De recommander la révocation des LM suivantes à la CAC38 : les pamplemousses en conserve, les mandarines en conserve, les mangues en conserve, les ananas en conserve, les cocktails de fruits en conserve, les salades de fruits tropicaux en conserve, les asperges en conserve, les carottes en conserve, les petits pois matures transformés en conserve, les champignons en conserve, les cœurs de palmier en conserve et le maïs doux en conserve.
7. La CAC38<sup>9</sup> (juillet 2015) a adopté les recommandations (décrites au paragraphe 6 ci-dessus) du CCCF09.
8. Le CCCF10 (avril 2016) est convenu de ce qui suit :<sup>10</sup>
  - a. De renvoyer pour adoption par la CAC39 à l'étape 5/8, l'avant-projet révisé de LM pour les jus de fruits et les nectars prêts à boire (y compris de fruit de la passion) (LM = 0,03 mg/kg) ; les fruits en conserve (y compris les baies en conserve et autres petits fruits) (LM = 0,1 mg/kg) ; les légumes en conserve (y compris les légumes feuilles en conserve et les légumineuses en conserve) (LM = 0,1 mg/kg) ; les confitures, les gelées et les marmelades (LM révisée =

<sup>5</sup> REP13/CF, paragraphes 39-40

<sup>6</sup> REP14/CF, paragraphes 21-24

<sup>7</sup> À l'exclusion des levures et champignons

<sup>8</sup> REP15/CF, paragraphes 48-51

<sup>9</sup> REP15/CAC, Annexes III, V

<sup>10</sup> REP16/CF, paragraphes 88-90

- 0,1 mg/kg et y compris les marmelades) ; les concombres marinés (LM révisée = 0,1 mg/kg) ; les tomates conservées (LM révisée = 0,05 mg/kg et retrait de la note sur l'ajustement de la LM pour prendre en compte la concentration du produit) ; et les olives de table (LM révisée = 0,4 mg/kg).
- b. De demander la révocation des LM pour le plomb dans la NGCTAHA pour les catégories d'aliments suivantes : les framboises en conserve, les fraises en conserve, les haricots verts en conserve et les haricots beurre en conserve, les pois verts en conserve, les confitures (conserve de fruits) et gelées, les concombres marinés, les tomates conservées et les olives de table.
  - c. De rétablir le GTE présidé par les États-Unis, travaillant en anglais uniquement, afin de poursuivre le travail sur les questions en suspens relatives à la révision des LM pour le plomb dans les fruits et les légumes (frais et transformés) et les autres catégories d'aliments sélectionnées dans la NGCTAHA, à savoir la révision des LM pour les jus et nectars de fruits qui sont obtenus exclusivement à partir de baies et autres petits fruits ; les brassicacées en conserve ; les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve ; les levures et champignons ; le chutney de mangue ; et les concentrés de tomates traités, et d'ajouter deux nouvelles catégories d'aliments, à savoir le poisson et les légumes secs, pour examen par le CCCF11.
9. La CAC39 (2016)<sup>11</sup> a adopté les LM à l'étape 5/8 comme cela a été proposé par le CCCF10, à l'exception des LM pour les tomates conservées et les confitures, gelées et marmelades, qui seront adoptées à l'étape 5 uniquement à condition que les pays qui ont soulevé des inquiétudes sur la praticabilité, le nombre d'échantillons et la représentativité géographique soumettent des données pertinentes afin de finaliser ces LM lors du CCCF11 (2017).
10. Le CCCF11 (avril 2017) est convenu de ce qui suit :<sup>12</sup>
- a. De renvoyer pour adoption aux étapes 8 et 5/8, l'avant-projet révisé de LM pour les tomates conservées (LM = 0,05 mg/kg) ; les confitures, gelées et marmelades (LM = 0,4 mg/kg) ; les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve (LM = 0,05 mg/kg) et les légumes secs (LM = 0,1 mg/kg) à la CAC40 (juillet 2017).
  - b. De transmettre l'avant-projet révisé de LM pour les concentrés de tomate traités (LM = 0,05 mg/kg) et les brassicacées en conserve (LM = 0,1 mg/kg) à la CAC40 pour adoption à l'étape 5.
  - c. De retenir la LM actuelle de 0,3 mg/kg pour le poisson.
  - d. De retenir la LM de 0,05 mg/kg pour les jus obtenus exclusivement à partir de baies et autres petits fruits et de travailler sur une liste positive de fruits [jus de fruits] qui pourraient atteindre des niveaux inférieurs (par exemple, 0,03 ou 0,04 mg/kg) quand davantage de données seront disponibles.
  - e. D'approfondir l'examen d'une LM pour les levures et champignons cultivés (à savoir, les champignons courants (*Agaricus*), le shiitake et les pleurotes) à la session suivante, plutôt que d'établir une seule LM de 0,6 mg/kg pour toute la catégorie des levures et champignons (à l'exclusion des produits à base de champignons et de levures).
  - f. De demander la révocation des LM pour le plomb dans la NGCTAHA pour les catégories d'aliments suivantes : les tomates conservées, les confitures, gelées et marmelades, les châtaignes et la purée de châtaignes en conserve et les légumes secs.
  - g. De rétablir le GTE, présidé par les États-Unis, travaillant en anglais uniquement, afin de poursuivre le travail sur les questions en suspens relatives à la révision des LM pour le plomb dans les fruits et les légumes (frais et transformés) et les autres catégories d'aliments sélectionnées dans la NGCTAHA, à savoir la révision des LM pour le jus de raisin (afin de déterminer si une LM inférieure pourrait être établie dans le cadre d'une liste positive à appliquer aux jus obtenus exclusivement à partir des baies et autres petits fruits) ; les concentrés de tomate traités ; le chutney de mangue ; les brassicacées en conserve ; et les champignons frais cultivés [champignons communs (*Agaricus bisporus*), shiitake (*Lentinula edodes*) et pleurotes (*Pleurotus*)] ; et de revoir les nouvelles catégories suivantes : le sel, le vin, les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables, et les graisses et huiles comestibles.
11. La CAC40 (2017) a adopté les LM proposées pour le plomb dans les fruits et les légumes transformés sélectionnés comme cela a été proposé par le CCCF11.
12. Le CCCF12 (2018) est convenu de ce qui suit :<sup>13</sup>

<sup>11</sup> REP16/CAC, paragraphe 74

<sup>12</sup> REP17/CF, paragraphes 41-89

<sup>13</sup> (REP18/CF, paragraphes 19-46)

- a. D'avancer à la CAC41 pour adoption à l'étape 5/8, les LM pour le jus de raisin (LM = 0,04 mg/kg), le chutney de mangue (LM = 0,4 mg/kg), les brassicacées (LM = 0,1 mg/kg), les champignons frais cultivés (LM = 0,3 mg/kg), le sel (à l'exclusion du sel des marais salants, LM = 1 mg/kg), les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables (LM = 0,04 mg/kg) et les graisses et huiles comestibles (LM = 0,08 mg/kg).
  - b. De proposer à la CAC41 de révoquer les LM existantes pour le plomb dans la NGCTAHA pour les catégories d'aliments suivantes : le chutney de mangue, le sel, les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables et les graisses et les huiles comestibles, en vue d'adopter les LM révisées, et la LM et catégorie des concentrés de tomates transformés.
  - c. De rétablir le GTE, présidé par les États-Unis et travaillant en anglais uniquement, afin de travailler sur les LM pour le vin obtenu à partir de raisin et pour les vins mutés obtenus à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM, et sur les abats comestibles, comme convenu précédemment (abats comestibles de bovins, de porcins et de volaille).
  - d. De signaler au CCEXEC que les travaux pourraient se terminer lors de la treizième session du CCCF.
13. La CAC41 (2018) a adopté les LM proposées pour le plomb dans les fruits et les légumes transformés sélectionnés et dans d'autres aliments, comme cela a été proposé par le CCCF12.
  14. Les États-Unis, en tant que président du GTE, ont préparé un document sur les LM proposées révisées pour le plomb dans le vin et le vin muté, ainsi que dans les abats comestibles de bovins, de porcins et de volaille, avec l'assistance technique du Secrétariat de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) Comité mixte d'experts sur les additifs alimentaires (JECFA).
  15. Les LM recommandées sont fournies en Annexe I ; le procédé de travail suivi pour la révision des LM et l'analyse des aliments individuels sont fournis en Annexe II.
  16. Une liste des pays et des ONG qui ont rejoint le groupe de travail électronique se trouve en Annexe III. Des observations ont été reçues de la part des pays/ONG suivants : Australie, Canada, France, Japon, Kazakhstan, Espagne et l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

**ANNEXE I****RECOMMANDATIONS POUR LES LIMITES MAXIMALES RÉVISÉES ET NOUVELLES POUR LE PLOMB PRÉSENT DANS LES PRODUITS SÉLECTIONNÉS DE LA NGCTAHA**

1. Pour résumer, une nouvelle analyse des aliments sélectionnés soutient la réduction des LM pour le plomb ou l'établissement d'une LM pour le plomb pour divers aliments. Le GTE a formulé les recommandations suivantes.
2. **Vin :**
  - a. envisager la révision de la LM pour le plomb dans le vin de 0,2 mg/kg à :
    - 0,05 mg/kg pour la LM d'application pour le vin produit à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM, ou
    - 0,1 mg/kg pour la LM d'application pour le vin produit à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.
  - b. envisager l'établissement d'une LM pour le plomb dans le vin muté ou le vin de liqueur de 0,15 mg/kg pour les produits obtenus à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.
3. **Abats comestibles :**
  - a. Bovins : envisager la diminution de la LM pour le plomb dans les abats comestibles de bovins de 0,5 mg/kg à 0,15 mg/kg.
  - b. Porcins : envisager la diminution de la LM pour le plomb dans les abats comestibles de porcins de 0,5 mg/kg à 0,15 mg/kg.
  - c. Volaille : envisager la diminution de la LM pour le plomb dans les abats comestibles de volaille de 0,5 mg/kg à 0,1 mg/kg.

**RAPPORT SOMMAIRE**

**(Pour information par les membres et observateurs du Codex  
lors de l'examen des LM proposées révisées)**

**INTRODUCTION**

1. Pour rappel, cette activité a été entreprise en réponse à la nouvelle évaluation toxicologique du plomb dans l'alimentation conduite par le JECFA lors de sa 73<sup>e</sup> session (JECFA73) à la requête du CCCF. Dans l'évaluation<sup>1</sup>, le JECFA a stipulé que l'exposition au plomb est associée à une large gamme d'effets, y compris divers effets neurodéveloppementaux, des dysfonctions rénales, de l'hypertension, des dysfonctions de la fertilité et des issues de grossesses indésirables. À cause des effets neurodéveloppementaux, les fœtus, les nourrissons et les enfants sont les sous-groupes les plus sensibles au plomb. Le JECFA a retiré la dose hebdomadaire tolérable provisoire établie (PTWI) de 25 µg/kg pc et a conclu qu'il n'était pas possible d'établir une nouvelle dose hebdomadaire tolérable provisoire qui serait considérée comme étant protectrice de la santé. Le JECFA a également conclu qu'au sein des populations connaissant des expositions diététiques prolongées à des niveaux plus élevés de plomb, des mesures doivent être prises pour identifier les sources et les aliments de contribution majeurs et, si approprié, identifier des méthodes de réduction de l'exposition diététique qui soient à la mesure du niveau de réduction des risques.
2. Puisqu'aucun niveau fiable du plomb n'a été identifié par le JECFA, le document avait pour objectif d'examiner les données d'occurrence afin de déterminer le pourcentage d'échantillons qui peuvent être conformes aux nouvelles limites maximales proposées. Le document n'a pas proposé de limites maximales basées sur les niveaux d'exposition ou sur la consommation. Cette approche est conforme à l'approche présentée antérieurement,<sup>2</sup> ainsi qu'à une approche visant une exposition « aussi basse qu'il est raisonnablement possible » (ALARA) au plomb dans l'alimentation dans le commerce international.

**PROCÉDÉ DE TRAVAIL**

3. Le secrétariat du Codex a requis que les pays du Codex, les observateurs et les membres du GTE soumettent des données sur les niveaux de plomb dans le vin et les abats comestibles de bovins, de porcins et de volaille, de préférence des dix dernières années, à la base de données GEMS/Aliments de l'OMS. La collecte et le classement initial des données ont été exécutés par le secrétariat du JECFA et le GTE, en s'appuyant sur la base de données GEMS/Aliments. L'analyse des résultats et les décisions relatives à l'exclusion de données, à la présentation des données et au choix des recommandations devant être intégrées, ont été exécutées par le GTE.
4. Pour toutes les catégories de produits sous examen par le CCCF, le GTE a extrait des données de la base de données GEMS/Aliments couvrant approximativement les 15 dernières années. La première étape de l'analyse des données a été de retirer les données des extractions initiales qui n'épousaient pas les critères de base. Par exemple, pour le vin, le GTE a intégré les vins produits à partir de raisin, y compris les vins pétillants, et a retiré les vins de miel et de riz. Ce procédé nous a laissés avec notre jeu de données brutes.
5. La deuxième étape a été de préparer un deuxième jeu de données basé sur la limite de quantification (LOQ) de la méthode analytique associée à chaque échantillon (jeu de données restreint à la LOQ). Le GTE a constaté que certains des résultats dans le jeu de données brutes avaient été obtenus avec des méthodes avec une LOQ plus élevée que la LM du Codex pour cet aliment. En outre, certains de ces échantillons avaient des résultats signalés comme non détectés (ND). Les résultats non détectés obtenus avec une méthode avec une limite de quantification plus élevée que la LM peuvent être supérieurs à la LM. En outre, les méthodes avec une LOQ supérieure à la LM ne peuvent pas déterminer avec précision si un aliment est conforme à la LM. Par conséquent, pour chaque catégorie d'aliment, le GTE a préparé un deuxième jeu de données excluant tous les résultats obtenus avec une méthode avec une LOQ supérieure à la LM. Nous avons également passé en revue les jeux de données en quête d'échantillons signalés comme non détectés (non quantifiés) et sans LOQ rapportée. Étant donné qu'aucun échantillon ne répondait à ce critère, aucune autre exclusion n'a eu lieu<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> JECFA. Évaluation de certains additifs alimentaires et contaminants. Soixante-treizième rapport du Comité mixte d'experts FAO/OMS sur les additifs alimentaires. Série 960 des rapports techniques de l'OMS.

<sup>2</sup> CX/CF12/6/13, CX/CF13/7/5, CX/CF14/8/5, CX/CF15/9/5, CX/CF 16/10/7, CL 2017/23-CF, CX/CF 18/12/5

<sup>3</sup> La base de données GEMS/Aliments permet la soumission de résultats quantifiés sans LOQ. Les résultats non détectés (non quantifiés) requièrent la soumission d'une LOQ.

6. L'étape suivante de l'analyse consistait à préparer des tableaux montrant le pourcentage des résultats de niveau de plomb dans le jeu de données restreint à la LOQ qui sont conformes aux LM actuelles et hypothétiques inférieures et à formuler des recommandations sur la base de ces pourcentages<sup>4</sup>. Le GTE a tenté de choisir un pourcentage cohérent avec les données d'occurrence actuelles et susceptible d'entraîner une diminution des niveaux de plomb, sans toutefois avoir un impact trop important sur le commerce international. Il n'y avait pas de règle particulière pour identifier la valeur seuil appropriée, mais, en général, notre approche a été de recommander des diminutions des LM lorsque le pourcentage des échantillons exclus était inférieur à 5 pour cent.<sup>5</sup>

## ANALYSE DES ALIMENTS INDIVIDUELS

### Produits antérieurement débattus par le CCCF

7. **Vin.** Pour rappel, le CCCF12 a examiné la proposition d'une LM de 0,05 mg/kg et noté l'avis selon lequel les caractéristiques spécifiques de certains types de vin doivent être prises en compte au moment d'établir les LM pour le vin, telles que le fruit utilisé ou le fait qu'il s'agisse d'un vin muté ou d'un vin de liqueur. Il a également été noté que la LM ne doit être établie que pour les vins produits à partir de raisins récoltés après la date de modification de la LM en raison de la période de maturation et de la durée de conservation des vins. Le Comité a reconnu l'importance de rassembler des données supplémentaires lors du développement de la LM afin d'améliorer la répartition géographique, ainsi que d'adopter une approche visant à catégoriser clairement différents types de vin de raisin. Le CCCF12 est par conséquent convenu que le GTE continuerait à développer des LM séparées pour les vins de raisin et les vins mutés produits à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.
8. Le jeu de données brutes de 2019 relatives au vin (non muté) consistait en 14 492 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2003 et 2018. Le jeu de données inclut des vins produits exclusivement à partir de raisin, comprenant des produits décrits comme du vin de table, du vin rouge, du vin blanc, du vin rosé, du vin pétillant, du vin de dessert et du vin de glace. Les produits décrits comme vin de miel (hydromel), vin de riz (saké), vin de cuisine, vin panaché, prémix, vinaigre et les vins produits à partir d'autres fruits que du raisin ont été exclus. Nous avons exclu 39 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,2 mg/kg pour obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 14453 échantillons. Le tableau WI-1 (en Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019. Le tableau WI-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau WI-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de vin conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
9. Pour le vin, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2019 sont conformes à la LM actuelle de 0,2 mg/kg. En outre, 100 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,15 mg/kg, 99 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg, 97 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg et 95 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,04 mg/kg. Autrement dit, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 1 pour cent des échantillons dans le commerce international ; l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,05 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international ; et l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,04 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Par conséquent, le GTE pourrait recommander au Comité d'envisager une réduction de la LM pour le plomb dans le vin à 0,05 mg/kg pour les produits fabriqués à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.
10. Le GTE a reçu des observations en faveur de LM de 0,05 mg/kg, 0,1 mg/kg et 0,15 mg/kg pour le vin. Certaines observations ont noté que, bien que le jeu de données complet pour le vin puisse être conforme à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg, certaines catégories individuelles de vin pourraient ne pas être capables de respecter cette LM inférieure. Par conséquent, le GTE a évalué les sous-catégories de vin (rouge, blanc, etc.). Le tableau WI-4 (en annexe) montre le pourcentage d'échantillons de vin par sous-catégorie qui sont conformes aux LM hypothétiques de 0,05 mg/kg ou de 0,1 mg/kg. Bien que la majorité des types de vin soient conformes à la LM proposée de 0,05 mg/kg, certains types de vin présentaient une concentration de plomb proche des 5 pour cent. Sur la base de ces observations, le GTE pourrait recommander au Comité d'envisager une réduction

<sup>4</sup> Comme discuté les années précédentes, les résultats non détectés ont été traités comme des zéros dans cette analyse.

<sup>5</sup> CX/CF12/6/13, CX/CF13/7/5, CX/CF14/8/5, CX/CF15/9/5, CX/CF 16/10/7, CL 2017/23-CF, CX/CF 18/12/5. En outre, nous notons que l'objectif primaire n'était pas d'atteindre des taux de faisabilité identiques sur l'ensemble des denrées.

de la LM pour le plomb dans le vin à 0,1 mg/kg pour les produits fabriqués à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.

11. Lors de sa précédente session, le CCCF12 est convenu de retenir la LM actuelle de 0,2 mg/kg pour le vin, dans l'attente de données supplémentaires pour améliorer la répartition géographique. Le GTE a par conséquent voulu aborder la représentativité géographique et le nombre d'échantillons du nouveau jeu de données. Les résultats rapportés en 2018 étaient fondés sur 9342 échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ (soumises par l'Australie, la Belgique, le Canada, la Chine, l'Union européenne, la France, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Thaïlande et les États-Unis). L'analyse de cette année se compose de 14453 échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ (soumises par l'Australie, le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Singapour et les États-Unis), reflétant une augmentation dans le nombre d'échantillons, mais une répartition géographique similaire (trente-et-un échantillons examinés en 2018 ont été exclus des analyses de cette année parce qu'ils n'étaient pas conformes au critère d'extraction, c'est-à-dire le type de vin (uniquement à partir de raisin) ou la période (soumis à la base de données GEMS/Aliments après 2003)).
12. **Vin muté ou de liqueur.** Le jeu de données brutes de 2019 relatives au vin muté ou de liqueur consistait en 601 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2003 et 2018. Le jeu de données inclut des vins produits par l'ajout d'alcool, comprenant des produits décrits comme vin de Xérès, porto et vermouth, ou identifiés comme des vins mutés ou de liqueur dans la base de données GEMS/Aliments. Nous avons exclu 1 échantillon avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,2 mg/kg pour obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 600 échantillons. Le tableau WI-1 (en Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019. Le tableau WI-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau WI-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons de vin muté ou de liqueur conformes aux limites maximales actuelles et hypothétiques.
13. Pour le vin muté ou de liqueur, 100 pour cent des échantillons dans le jeu de données restreint à la LOQ de 2019 sont conformes à la LM actuelle de 0,2 mg/kg pour le vin. En outre, 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,15 mg/kg, et 94 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg. Autrement dit, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,15 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 6 pour cent des échantillons dans le commerce international. Par conséquent, le GTE recommande au Comité d'envisager une réduction de la LM pour le plomb dans le vin muté ou de liqueur à 0,15 mg/kg pour les produits fabriqués à partir de raisins récoltés après la date d'établissement de la LM.

#### Nouvelles catégories de produits examinées par le CCCF

14. **Abats comestibles.** Conformément aux CODEX STAN 89-1981, 98-1981 et à la classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, les abats comestibles comprennent des produits décrits comme des tissus et organes comestibles autres que les muscles (= viande) et les graisses d'animaux abattus, préparés pour la distribution en gros ou en détail. Des exemples d'abats comestibles sont le foie, les rognons, la langue, le cœur, l'estomac, le thymus et la cervelle. Les produits décrits comme les poumons, les oreilles, l'épicrâne, le groin, les intestins et les pieds ont été exclus. Étant donné que les LM sont établies pour des produits alimentaires primaires bruts et non pour des produits transformés pouvant contenir d'autres ingrédients, nous avons également exclu les échantillons décrits comme saucisse, pâté, fromage de tête, pâte carnée et les produits indiqués comme cuits. Les échantillons dont l'espèce n'était pas identifiée (892 échantillons, par exemple identifiés seulement en tant que « abats comestibles, animaux d'élevage ») ont été exclus de l'analyse. Les abats comestibles de bovins, de porcins et de volaille ont été examinés en tant que produits alimentaires séparés par le GTE, conformément aux catégories figurant actuellement dans la NGCTAHA.
15. **Bovins.** Le jeu de données brutes de 2019 relatives aux abats comestibles de bovins consistait en 13196 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2003 et 2018. Le jeu de données comprend des produits décrits comme de la cervelle, du cœur, des rognons, du foie, de la langue et de l'estomac. La plupart des échantillons du jeu de données concernaient du foie (51 %) et des rognons (49 %), tandis que moins de 1 % des échantillons concernaient d'autres organes. Nous avons exclu 3 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,5 mg/kg pour obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 13193 échantillons. Le tableau CA-1 (en Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019. Le tableau CA-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de



plomb associés aux jeux de données. Le tableau CA-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons d'abats comestibles de bovins conformes aux LM actuelles et hypothétiques.

16. Pour les abats comestibles de bovins, 100 pour cent des échantillons du jeu de données restreints à la LOQ de 2019 sont conformes à la LM actuelle de 0,5 mg/kg. En outre, 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,2 mg/kg, et 96 pour cent peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,15 mg/kg. Autrement dit, fixer la LM à une limite hypothétique de 0,2 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, et fixer la LM à une limite hypothétique de 0,15 mg/kg éliminerait 4 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans les abats comestibles de bovins à 0,15 mg/kg.
17. **Porcins.** Le jeu de données brutes de 2019 relatives aux abats comestibles de porcins consistait en 27377 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2003 et 2018. Le jeu de données comprend des produits décrits comme du sang, du cœur, des rognons, du foie et de la langue. La plupart des échantillons du jeu de données concernaient du foie (50 %) et des rognons (50 %), tandis que moins de 1 % des échantillons concernaient d'autres organes. Nous avons exclu 25 échantillons avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,5 mg/kg pour obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 27352 échantillons. Le tableau PI-1 (en Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019. Le tableau PI-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau PI-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons d'abats comestibles de porcins conformes aux LM actuelles et hypothétiques.
18. Pour les abats comestibles de porcins, 99 pour cent des échantillons du jeu de données restreints à la LOQ de 2019 sont conformes à la LM actuelle de 0,5 mg/kg. En outre, 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,2 mg/kg, 97 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,15 mg/kg et 95 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg. Par conséquent, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,2 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international, l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,15 mg/kg éliminerait 3 pour cent des échantillons dans le commerce international et l'établissement à un niveau hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans les abats comestibles de porcins à 0,15 mg/kg.
19. **Volaille.** Le jeu de données brutes de 2019 relatives aux abats comestibles de volaille consistait en 9090 résultats issus de la base de données GEMS/Aliments pour les échantillons collectés et/ou analysés entre 2003 et 2018. Le jeu de données comprend des produits décrits comme du cœur, des rognons, du foie, du gésier (estomac) et du thymus. La plupart des échantillons du jeu de données concernaient du foie (74 %) et des rognons (16 %), tandis qu'environ 10 % des échantillons concernaient d'autres organes. Nous avons exclu 1 échantillon avec une LOQ supérieure à la LM actuelle de 0,5 mg/kg pour obtenir le jeu de données restreint à la LOQ de 9089 échantillons. Le tableau PO-1 (en Annexe) montre la répartition par pays des jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019. Le tableau PO-2 montre les niveaux moyens et limites maximales de plomb associés aux jeux de données. Le tableau PO-3 indique le nombre et le pourcentage d'échantillons d'abats comestibles de volaille conformes aux LM actuelles et hypothétiques.
20. Pour les abats comestibles de volaille, 100 pour cent des échantillons du jeu de données restreints à la LOQ de 2019 sont conformes à la LM actuelle de 0,5 mg/kg. En outre, 99 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,2 mg/kg ou de 0,15 mg/kg, 98 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,1 mg/kg et 95 pour cent des échantillons peuvent être conformes à une LM hypothétique de 0,05 mg/kg. Autrement dit, l'établissement de la LM à un niveau hypothétique de 0,2 mg/kg ou de 0,15 mg/kg éliminerait 1 pour cent des échantillons dans le commerce international ; l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,1 mg/kg éliminerait 2 pour cent des échantillons dans le commerce international ; et l'établissement d'une LM à un niveau hypothétique de 0,05 mg/kg éliminerait 5 pour cent des échantillons dans le commerce international. Le GTE recommande par conséquent au Comité d'envisager de réduire la LM pour le plomb dans les abats comestibles de volaille à 0,1 mg/kg.

## SUJETS ADDITIONNELS

21. Le Canada a observé que la LM proposée pour le vin pourrait ne pas être réalisable pour les « vins de dessert » canadiens, pris individuellement. Étant donné que le terme « vins de dessert » est ambigu et peut inclure tant les vins que les vins mutés, le GTE ne recommande pas la création d'une sous-catégorie pour les « vins de dessert ».

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES LIMITES MAXIMALES POUR LE PLOMB DANS CATÉGORIES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉES (FRAIS ET TRANSFORMÉS) DANS LA NORME GÉNÉRALE POUR LES CONTAMINANTS ET LES TOXINES PRÉSENTS DANS LES PRODUITS DE CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (CODEX STAN 193-1995)**

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique)

**Annexe I : Tableaux**

**Tableau WI-1 : Vin et vin muté ou de liqueur : Contribution de données par pays pour les jeux de données brutes et jeux de données restreints à la LOQ**

Pays*	Vin		Vin muté ou de liqueur	
	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Australie	16	16	0	0
Canada	5419	5419	538	538
Chine	4	4	0	0
Union européenne	5744	5743	33	32
Japon	206	206	14	14
Nouvelle-Zélande	16	16	0	0
Singapour	48	10	0	0
États-Unis	3039	3039	16	16
<b>Total</b>	<b>14492</b>	<b>14453</b>	<b>601</b>	<b>600</b>

\* La répartition géographique correspond aux pays qui ont soumis des données à la base de données GEMS/Aliments. Généralement, aucune information n'était disponible dans la base de données GEMS/Aliments concernant le producteur ou le pays d'origine du vin.

**Tableau WI-2 : Vin : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Jeu de données	Jeu de données brutes		Jeu de données restreint à la LOQ	
	Moyenne (mg/kg)	Maximal (mg/kg)	Moyenne (mg/kg)	Maximal (mg/kg)
Vin	0,012	5,80	0,012	5,80
Vin muté ou de liqueur	0,037	0,565	0,037	0,565

**Tableau WI-3 : Pourcentage d'échantillons de vin et de vin muté ou de liqueur répondant aux LM hypothétiques : Jeux de données restreints à la LOQ**

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM			
	Vin		Vin muté ou de liqueur	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0,2	14434	100 %	598	100 %
<i>0,15*</i>	14403	100 %	590	98 %
<i>0,1</i>	14321	99 %	563	94 %
<i>0,05</i>	14014	97 %	467	78 %
<i>0,04</i>	13813	95 %	402	67 %

\*Limites maximales hypothétiques indiquées en italique

**Tableau WI-4 : Pourcentage des échantillons de vin par sous-catégorie répondant aux LM hypothétiques de 0,05 mg/kg ou de 0,1 mg/kg**

Sous-catégorie de vin	Nombre total d'échantillons	Échantillons ≤ 0,05 mg/kg		Échantillons ≤ 0,1 mg/kg	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Dessert*	72	64	89 %	69	96 %
Formulé	71	71	100 %	71	100 %
De glace	449	443	99 %	444	99 %
Divers**	3556	3473	98 %	3533	99 %
Rouge	4803	4645	97 %	4757	99 %
Rosé	152	151	99 %	152	100 %
Pétillant	1633	1618	99 %	1630	100 %
Blanc	3717	3549	95 %	3665	99 %
<b>Total</b>	<b>14453</b>	14014	97 %	14315	99 %

\*Le terme « dessert » est ambigu et peut inclure tant des vins que des vins mutés.

\*\*Les échantillons qualifiés de « divers » étaient simplement décrits dans la base de données GEMS/Aliments comme « vin » et aucune sous-catégorie n'a pu être établie pour ces échantillons à partir de la base de données.

**Tableau CA-1 : Abats comestibles de bovins : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Brésil	2899	2899
Union européenne	10098	10095
États-Unis	199	199
<b>Total</b>	<b>13196</b>	<b>13193</b>

**Tableau CA-2 : Abats comestibles de bovins : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Jeu de données	Moyenne (mg/kg)	Maximal (mg/kg)
Jeu de données brutes	0,121	113,6
Jeu de données restreint à la LOQ	0,121	113,6

**Tableau CA-3 : Pourcentage des échantillons d'abats comestibles de bovins conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ**

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
0,5	13150	100 %
<i>0,2*</i>	12879	98 %
<i>0,15</i>	12640	96 %
<i>0,1</i>	11981	91 %

\*Limites maximales hypothétiques indiquées en italique

**Tableau PI-1 : Abats comestibles de porcins : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Brésil	1883	1883
Chine	2596	2596
Union européenne	22399	22374
États-Unis	499	499
<b>Total</b>	<b>27377</b>	<b>27352</b>

**Tableau PI-2 : Abats comestibles de porcins : Moyenne et maximum pour les jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Jeu de données	Moyenne (mg/kg)	Maximal (mg/kg)
Jeu de données brutes	0,023	6,55
Jeu de données restreint à la LOQ	0,023	6,55

**Tableau PI-3 : Pourcentage des échantillons d'abats comestibles de porcins conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ**

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
0,5	27209	99 %
<i>0,2*</i>	26767	98 %
<i>0,15</i>	26467	97 %
<i>0,1</i>	25978	95 %

\*Limites maximales hypothétiques indiquées en italique

**Tableau PO-1 : Abats comestibles de volaille : Contribution des données par pays aux jeux de données brutes et restreints à la LOQ de 2019**

Pays	Jeu de données brutes	Jeu de données restreint à la LOQ
Brésil	2360	2360
Union européenne	6566	6565
États-Unis	164	164
<b>Total</b>	<b>9090</b>	<b>9089</b>

**Tableau PO-2 : Abats comestibles de volaille : Moyenne et maximum pour le jeu de données restreint à la LOQ de 2019**

Jeu de données	Moyenne (mg/kg)	Maximal (mg/kg)
Jeu de données brutes	0009	7130
Jeu de données restreint à la LOQ	0009	7130

**Tableau PO-3 : Pourcentage des échantillons d'abats comestibles de volaille conformes aux LM hypothétiques : Jeu de données restreint à la LOQ**

Limites maximales actuelles et hypothétiques (mg/kg)	Échantillons ≤ LM	
	Nombre	Pourcentage
0,5	9087	100 %
<i>0,2*</i>	9042	99 %
<i>0,15</i>	8999	99 %
<i>0,1</i>	8875	98 %
<i>0,05</i>	8595	95 %

\*Limites maximales hypothétiques indiquées en italique

**ANNEXE III****Liste des participants  
Présidentes****États-Unis d'Amérique**

Sara McGrath  
Chemist, Plant Products Branch  
Office of Food Safety  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive  
College Park, MD 20740  
Tel: 240-402-2997  
E-mail: sara.mcgrath@fda.hhs.gov

Lauren Posnick Robin  
Chief, Plant Products Branch  
Office of Food Safety  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive  
College Park, MD 20740  
Tel: 240-402-1639  
E-mail: lauren.robin@fda.hhs.gov

**Argentine**

Silvana Ruarte  
Jefe de Servicio Analítica de Alimentos  
Instituto Nacional de Alimentos  
sruarte@anmat.gov.ar

Codex contact point, Argentina: codex@magyp.gob.ar

**Australie**

Matthew O'Mullane  
Section Manager  
Food Standards Australia New Zealand  
Matthew.O'Mullane@foodstandards.gov.au

Codex contact point, Australia:  
[codex.contact@agriculture.gov.au](mailto:codex.contact@agriculture.gov.au)

**Brésil**

Mrs. Ligia Lindner Schreiner  
Risk assessment manager  
Brazilian Health Regulatory Agency – ANVISA  
ligia.schreiner@anvisa.gov.br

Larissa Bertollo Gomes Porto  
Health Regulation Specialist  
Brazilian Health Regulatory Agency – ANVISA  
larissa.porto@anvisa.gov.br

Codex contact point, Brazil:  
[codexbrasil@inmetro.gov.br](mailto:codexbrasil@inmetro.gov.br)

**Canada**

Stéphanie Glanville  
Évaluatrice scientifique, Division des contaminants  
Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction  
générale des produits de santé et des aliments  
Santé Canada  
Stephanie.Glanville@hc-sc.gc.ca

Elizabeth Elliott  
Responsable de la Division des contaminants  
Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction  
générale des produits de santé et des aliments  
Santé Canada  
Elizabeth.Elliott@hc-sc.gc.ca

**Chine**

M. Yongning Wu  
Professor, Chief Scientist  
China National Center of Food Safety Risk Assessment  
[wuyongning@cfsa.net.cn](mailto:wuyongning@cfsa.net.cn)  
[china\\_cdc@aliyun.com](mailto:china_cdc@aliyun.com)

Mme Yi Shao  
Associate Professor  
Division II of Food Safety Standards  
China National Center of Food Safety Risk Assessment  
[shaoyi@cfsa.net.cn](mailto:shaoyi@cfsa.net.cn)

Xiaohong Shang  
China National Center of Food Safety Risk Assessment

Codex contact point, China: [codexchinamoa@126.com](mailto:codexchinamoa@126.com)

**Égypte**

Noha Mohammed Atyia  
Agence des normes alimentaires  
Egyptian Organization for Standardization & Quality  
Ministry of Trade and Industry  
16 Tadreeb Al Mutadrbeen St., Al Ameriah  
Cairo, Egypt  
[nonaaatia@yahoo.com](mailto:nonaaatia@yahoo.com)

Codex contact point, Egypt:  
[egy.codexpoint@gmail.com](mailto:egy.codexpoint@gmail.com)

**Union européenne**

Mme Veerle Vanheusden  
Commission européenne  
Direction générale de la santé et de la sécurité  
alimentaire  
Bruxelles – Belgique  
Tel: +32 229-90612  
Veerle.VANHEUSDEN@ec.europa.eu

Point de contact Codex UE : sante-  
codex@ec.europa.eu

**Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs  
alimentaires (JECFA)**

Philippe Jean-Paul Verger  
Conseiller régional Sécurité alimentaire  
OMS/EMRO/CEHA  
P.O. Box 811547  
Amman 11181, Jordanie  
Tel: +962 79 847 6084  
vergerp@who.int

**Allemagne**

Mme Klara Jirzik  
Scientific Officer  
Federal Office of Consumer Protection and Food Safety  
(BVL)  
D-10117 Berlin  
Tel: +49 30 18444 10128  
klara.jirzik@bvl.bund.de

Codex contact point, Germany:  
Codex.Germany@bmel.bund.de

**France**

Nathanaëlle Chelelekian  
Ministère de l'Économie  
France  
nathanaelle.chelelekian@dgccrf.finances.gouv.fr ;

Patricia Dillmann  
Ministère de l'Économie  
France  
patricia.dillmann@dgccrf.finances.gouv.fr;

Laurent Noel  
Ministère de l'Agriculture  
France  
laurent.noel@agriculture.gouv.fr;

Estelle Bitan-crespi  
Ministère de l'Agriculture  
France  
estelle.bitan-crespi@agriculture.gouv.fr;

Point de contact Codex France : www.sgae.gouv.fr

**Inde**

D' K. K. Sharma  
Network Coordinator All India Network Project on  
Pesticide Residues  
Indian Agricultural Research Institute  
New Delhi – 110 012  
kksaicrp@yahoo.co.in

D' Rajesh R  
Assistant Director (Tech)  
Export Inspection Agency-Kolkata  
eia-kolkata4@eicindia.gov.in  
govtrajesh@gmail.com

Mme Pooja  
Jr. Chemist  
Codex Cell, Spices Board  
pooja.sb@nic.in

Codex Contact Point, India: codex-india@nic.in

**Indonésie**

Dyah Setyowati  
National Agency of Drug and Food Control  
Indonésie

**Iraq**

M. Ahmed Saleh Sajet  
Head of Biological Technique Department  
Central Organization for Standardization and Quality  
Control (COSQC)  
Iraq  
ahmedsalehsajet@yahoo.com

**Japon**

M. Tetsuo Urushiyama  
Associate Director, Scientific adviser  
Plant Products Safety Division  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan  
tetsuo\_urushiyama530@maff.go.jp

Chiho Goto  
Section Chief, Analysis and brewing technology  
National Tax Agency of Japan  
3-1-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku  
Tokyo, 100-8978 Japan  
Tel: (+81)-3-3581-0180

Codex contact point, Japan: codex@mext.go.jp

**Kazakhstan**

Zhanar Tolysbayeva  
Ministry of Healthcare  
Kazakhstan

**Corée**

Miok Eom  
Senior Scientific Officer, Residues and Contaminants  
Standard Division  
Ministry of Food and Drug Safety (MFDS)  
Republic of Korea  
miokeom@korea.kr

Hyunjung Kim  
SPS Researcher, Quarantine Policy Division  
Ministry of Agriculture Food and Rural Affairs (MAFRA)  
Republic of Korea  
acceptable@korea.kr

Yeonkyu Lee  
Codex researcher, Food Standard Division  
Ministry of Food and Drug Safety (MFDS)  
Republic of Korea  
codexkorea@korea.kr

Codex contact point, Korea: codexkorea@korea.kr

### **Malaisie**

Raizawanis Abdul Rahman  
Principal Assistant Director  
Food Safety and Quality Division  
Ministry of Health  
Malaysia  
raizawanis@moh.gov.my

Codex contact point, Malaysia:  
ccp\_malaysia@moh.gov.my

### **Mexique**

Tania Daniela Fosado Soriano  
Secretaría de Economía  
Mexique  
fosado@economia.gob.mx

### **Nouvelle-Zélande**

Andrew Pearson  
Senior Adviser Toxicology  
Ministry for Primary Industries  
New Zealand  
andrew.pearson@mpi.govt.nz

### **Paraguay**

Mirtha Carrillo De Vera  
Coordinadora de Subcomité de Contaminante de los  
Alimentos  
Comité Nacional Codex Alimentarius Capitulo  
Paraguay (CONACAP)  
mirthacarrillo1966@gmail.com  
mcarrillo@senacsa.gov.py

Lorena Blasco  
Especialista en Gestión de Agro negocios  
Consultora en Sistema de Gestión de Calidad e  
Inocuidad de Alimentos  
Consultora de la empresa Alimento Seguro  
loreblasco@hotmail.com  
gte.sctcontamates.paraguay@gmail.com

Codex contact point, Paraguay:  
codexparaguay@gmail.com

### **Pérou**

Jorge Pastor Miranda  
Servicio Nacional de Sanidad Agraria  
Ministerio de Agricultura  
Pérou

### **Espagne**

Manuela Mirat Temes  
Jefe de Servicio del departamento de técnicas  
espectroscópicas y fertilizantes  
Laboratorio Arbitral Agroalimentario  
S. Gral de Control y de Laboratorios Alimentarios  
Mapama, Spain  
mmirate@mapama.es

### **Thaïlande**

Mme Korwadee Phonkliang  
Standards officer, Office of Standard Development,  
National Bureau of Agricultural Commodity and Food  
Standards,  
50 Phaholyothin Road, Ladyao, Chatuchak,  
Bangkok 10900 Thailand  
Tel: (+662) 561 2277  
korwadeep@hotmail.com

Codex contact point, Thailand: codex@acfs.go.th

### **Turquie**

D<sup>r</sup> Betül Vazgecer (Turkish CCP)  
Ministry of Agriculture & Forestry  
General Directorate of Food & Control  
Department of Food Establishments & Codex  
Eskisehir Yolu 9. Km Lodumlu, Ankara / TURKEY  
betul.vazgecer@tarim.gov.tr

### **États-Unis**

Lauren Posnick Robin  
U.S. Delegate, CCCF  
Chief, Plant Products Branch, Office of Food Safety  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive  
College Park, MD 20740  
Tel: 240-402-1639  
lauren.robin@fda.hhs.gov

Henry Kim  
Senior Policy Analyst  
Office of Food Safety  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive  
College Park, MD 20740  
Tel: 240-402-2023  
henry.kim@fda.hhs.gov

Sara McGrath  
Chemist  
Office of Food Safety  
U.S. Food and Drug Administration  
5001 Campus Drive  
College Park, MD 20740  
Tel: 240-402-2997  
sara.mcgrath@fda.hhs.gov

### **FIVS**

Laura Gelezuinas  
18 rue d'Aguesseau  
75008 Paris, France  
Tel: +33 (0)1 4268 8248  
lgelezuinas@fivs.org



**FoodDrinkEurope**

Eoin Keane  
 Manager Food Policy, Science and R&D  
 Food Drink Europe  
 Avenue des Nerviens 9-31  
 1040 Bruxelles, Belgique  
 Tel: 32 2 5008756  
 e.keane@fooddrinkeurope.eu

**Instituto Da Vinha e Do Vinho (IVV)**

Margarida D. P. M. N. Azeredo  
 Rua Mouzinho da Silveira, 5  
 1250-165 Lisboa, Portugal  
 Tel: 21 350 67 00  
 ivv@ivv.gov.pt

**International Council of Beverages Associations**

Simone SooHoo  
 Director of Global Affairs  
 International Council of Beverages Associations  
 1275 Pennsylvania Avenue NW, Suite 1100  
 Washington, D.C. 20004  
 Tel: 202-463-6739  
 simone@icba-net.org

**International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA)**

Nichole Michell  
 Analyst, Ingredient Safety  
 International Council of Grocery Manufacturers Associations  
 1001 19th Street North  
 Arlington VA 22209  
 Tel: 202-637-8054  
 nmitchell@gmaonline.org

**Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)**

D<sup>r</sup> Jean-Claude Ruf, Ph.D.  
 Coordinateur scientifique  
 Responsable de la commission Sécurité et Santé  
 18 rue d'Aguesseau  
 75008 Paris, France  
 Tel: +33 1 44 94 80 94  
 jruf@oiv.int

**Institute of Food Technologists (IFT)**

D<sup>r</sup> James R. Coughlin  
 President & Founder  
 Coughlin & Associates  
 Tel: 949-916-6217  
 jrcoughlin@cox.net

**International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU)**

John Collins  
 Executive Director  
 International Fruit & Vegetable Juice Association (IFU)  
 Land line Tel: +44 1934 627844  
 Mobile Tel: +44 7850 910989  
 john@ifu-fruitjuice.com

**Fédération internationale des industries des aliments diététiques (ISDI)**

Mme Nuria Moreno  
 Chargée des affaires règlementaires  
 Avenue de Tervuren 188a, boîte postale 4  
 B-1150 Bruxelles, Belgique  
 Tel: +32 2 761 16 80  
 secretariat@isdi.org

**Conseil mondial de la tomate transformée (WPTC)**

Sophie Colvine  
 Secrétaire générale  
 WPTC  
 1328 route de Loriol – 84170 Monteux -France  
 Tel: +33 6 07 12 58 29  
 colvine@tomate.org